

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TENINE – 92184 ANTONY CEDEX
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

SOMMAIRE

I/ Informations générales	4
- Liste des membres du Conseil d'administration	
- Liste des membres de Direction	
- Commissaires aux comptes	
II/ Rapport de gestion	8
- Analyse de l'exercice	
III/ Les comptes annuels.....	17
- Bilan actif	
- Bilan passif	
- Compte de résultat	
- Engagements reçus et donnés	
- Annexe – Comptes annuels	
IV/ Rapports des Commissaires aux comptes.....	51
- Rapport sur les comptes annuels	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025	
V/ Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1).....	64
VI/ Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2026.....	69
VII/ Attestation du Responsable de l'information.....	75

I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Liste des membres du Conseil d'administration	4
Liste des membres de Direction	5
Commissaires aux comptes.....	6

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2025)

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE CONSEIL d'ADMINISTRATION

	FEDERATION	Durée du mandat	Date fin du mandat
PRESIDENT			
MANDARD Jean-Christophe	Loir & Cher (41)	6 ans	2028
PRESIDENTE DELEGUEE			
DETAPPE Valérie	Oise (60)	6 ans	2026
VICE-PRESIDENTS			
BUISSET Christophe	Somme (80)	6 ans	2030
CHARTIER Valérie	Indre & Loire (37)	6 ans	2026
DELAÏTRE Xavier	Seine & Marne (77)	6 ans	2028
ODEAU Aymeric	Loir & Cher (41)	6 ans	2028
PAILLOUX Romuald	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2028
THIBAUT Olivier	Yonne (89)	6 ans	2030
VAUXION Benoît	Loiret (45)	6 ans	2028
ADMINISTRATEURS			
CHABOT Elisabeth	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2026
CHARTIER Ludovic	Oise (60)	6 ans	2030
CHIRON Alexandra	Loiret (45)	6 ans	2030
FOUQUIAU Romain	Yonne (89)	6 ans	2026
LANDRIEUX-BOITEL Aline	Somme (80)	6 ans	2026
LAVAUX Pierre-Emmanuel	Seine & Marne (77)	6 ans	2030
LEFAUCHEUX Jean-Louis	Loiret (45)	6 ans	2030
ORIoT Catherine	Seine-et-Marne (77)	6 ans	2026
MENON Bertrand	Loir & Cher (41)	6 ans	2026
ROY Jean-Jacques	Indre-et-Loire (37)	6 ans	2028
SAVOURÉ Jean-Louis	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2030
SCHALLER Elodie	Yonne (89)	6 ans	2026
SERVAIS François	Indre-et-Loire (37)	6 ans	2026
THUILLIER Bénédicte	Somme (80)	6 ans	2030
VAN WALLEGHEM Philippe	Oise (60)	6 ans	2026
REPRESENTANTS SECTEUR "ENTREPRISES"			
BOURDIN Nicolas	Entreprises du Loiret & de l'Yonne	6 ans	2028
LECLERC Damien	Grands Comptes	6 ans	2028
ADMINISTRATEURS SALARIES			
DUSAUTOIS Nathalie	Rédacteur Sinistres Auto complexe (89)	18 mois	31/12/2026
JONCHERAY Christophe	Conseiller en Gestion de Patrimoine (37)	18 mois	31/12/2026

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION (au 31/12/2025)

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Hayik AFSAR

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Monsieur David LEBREUIL

DIRECTEURS

Madame Nadia BA	Directrice Développement du marché des Particuliers
Monsieur Guillaume BARRUEL	Directeur Finance et Risques
Monsieur Jean-Christophe BIOTTI	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Alexis CHARBONNEAU	Directeur Technique Assurance
Monsieur Ludovic DAME	Directeur Indemnisation et Expertise
Monsieur François DELAISSE	Secrétaire Général
Monsieur Jérôme DESSAGNAT	Directeur Contrôle Interne, Sécurité Financière et Expérience Clients
Monsieur Jérôme FUZIER	Directeur de la Transformation, de la transversalité et de la Durabilité
Monsieur Gérald GRIGNET	Directeur Animation de la Vie Mutualiste
Madame Hoda LEROY	Directrice Système d'Information et Data
Monsieur Eric LEVENS	Directeur Assurances de Personnes
Monsieur Guillaume MALBO	Directeur de la Relation Client
Monsieur Jean-Yves PONGE	Directeur Entreprises et Collectivités
Monsieur Sébastien REULIER	Directeur Développement des marchés Professionnels et Agricoles

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet DELOITTE & Associés
Tour Majunda
6, place de la Pyramide
92908 PARIS La Défense Cedex

Nomination pour la période 2024 à 2026
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2024

II/ RAPPORT DE GESTION

Analyse de l'exercice 2025	8
----------------------------------	---

**RAPPORT DE GESTION 2025
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TENINE – 92184 ANTONY CEDEX
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Préambule :**Faits marquants et bilan opérationnel de l'année 2025 de Groupama Paris Val de Loire**

Les comptes du 31 décembre 2025 sont arrêtés dans un contexte économique et financier marqué par :

- Le ralentissement de la dynamique inflationniste,
- Un contexte fiscal et réglementaire en France qui demeure particulièrement incertain en raison d'une instabilité politique persistante et une loi de finance pour 2026 non encore votée à la date d'arrêtés des comptes. Ce contexte se traduit par une hausse des transferts de charges vers les assureurs privés et par une pression fiscale accrue sur les entreprises, qui marque de manière très significative l'année 2025,
- Un marché immobilier qui reste frappé par un environnement économique peu favorable.

En 2025, sur le plan des comptes sociaux, le résultat net bénéficiaire de l'année progresse de 50,4% par rapport à 2024. Il s'inscrit également dans la poursuite du redressement technique entamé dès 2023. La marge technique après réassurance, mais avant frais généraux, connaît ainsi une amélioration de 14,5 millions d'euros.

Enfin, le résultat financier ressort en baisse de 1,4 millions d'euros du fait notamment de l'absence en 2025 d'opération immobilière Groupe exceptionnelle.

Le résultat social de Groupama Paris Val de Loire ressort positif et en progression continue à +10,4 millions d'euros en 2025.

Y compris les caisses locales, le résultat social ressort à +13,6 millions d'euros, en progression de +4 millions d'euros.

Les principaux éléments caractérisant l'exercice 2025 de la Caisse Régionale sont les suivants :

- ✓ Avec 837,6 millions d'euros de cotisations, la Caisse régionale affiche un taux de croissance de +5,9%, induit par : une nouvelle co-assurance pour le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, et un aliment tarifaire marqué.
- ✓ La sinistralité globale afférente à l'exercice 2025 est en baisse à 70,1% (-6,5 points de rapport sinistres à cotisations). Cette évolution est le résultat d'une forte baisse de la sinistralité atmosphérique et climatique (de 89,2 millions d'euros en 2024 à 43,7 millions d'euros en 2025), et d'une baisse de la sinistralité attritionnelle de -1,4 point de S/C à 58,5% au 31 décembre 2025 en norme groupe. Le niveau de sinistres graves (les sinistres de plus de 500 k€) est identique en nombre mais en hausse en valeur par rapport à l'année 2024 : 33 dossiers en 2025 pour une charge brute de réassurance de 64,6 millions d'euros (au 1er euro) contre 33 dossiers en 2024 pour une charge brute de réassurance de 50,7 millions d'euros (au 1er euro). Dans ce cadre, la sinistralité excédentaire - sinistres déclenchant une couverture non proportionnelle en réassurance - enregistre cette année un dossier incendie et deux dossiers auto (4,2 millions d'euros sur le métier dommages collectivité, 6,8 millions d'euros sur le métier TMA et 15,5 millions d'euros sur le métier flotte), contre deux dossiers incendie en 2024 (11,9 millions d'euros sur le métier entreprise et 3,6 millions d'euros sur le métier dommages collectivité).
- ✓ Les variations sur antérieurs brutes ressortent en dégagement de 18,3 millions d'euros, soit 4,7 millions d'euros net de réassurance.
- ✓ Le solde des pools de rétrocession ressort à +3,7 millions d'euros contre un solde élevé de 14,7 millions d'euros en 2024.

Perspectives :

Dans un environnement géopolitique marqué par les tensions au Moyen Orient, Groupama Paris Val de Loire a démontré la solidité et la résilience de son modèle au travers de résultats particulièrement robustes. Elle demeure pleinement en capacité de faire face à cet environnement incertain, s'appuyant sur des ressources et une flexibilité financières adaptées.

En raison de son inclusion dans le rapport de Durabilité consolidé du Groupe Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Paris Val de Loire utilise l'exemption d'établir son propre état de durabilité conformément aux dispositions de l'article 19 bis paragraphe 9 de la directrice CSRD, transposé en droit français aux articles L. 232-6-3 et R.233-16.4 du Code de Commerce.

Conformément à l'article R. 232-8-5, IV du code de commerce, il est précisé que Groupama Assurances Mutuelles, situé 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris, entreprise mère du groupe Groupama, auquel Groupama Paris Val de Loire appartient, publie un rapport de durabilité Groupe et le rapport de certification y afférent, disponibles sur le site [Groupama.com](https://www.groupama.com).

1. L'analyse de l'exercice 2025 de Groupama Paris Val de Loire

Le résultat social après impôt s'améliore très significativement et s'élève pour l'exercice 2025 à 10,4 millions d'euros pour la Caisse Régionale et à +3,1 millions d'euros pour les Caisses Locales.

Avec l'intégration du résultat de ses caisses locales, GPVL affiche un résultat 2025 de 13,6 millions d'euros.

1.1 Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

⇒ Chiffre d'affaires total : cotisations acquises et acceptations

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 837,6 millions d'euros contre 790,8 millions d'euros en 2024, soit une croissance de +5,9%. Cette croissance du chiffre d'affaires est portée principalement par l'aliment tarifaire 2025 de 8,1%. Elle intègre également la hausse de chiffre d'affaires liée à la nouvelle co-assurance pour le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire de 13,6 millions d'euros pour 2025.

⇒ Cotisations acquises hors acceptations

Le chiffre d'affaires hors acceptations, s'élève à 811,6 millions d'euros, en progression de +6,1%. La progression en volume est de 46,3 millions d'euros.

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de +4,4%, et les assurances de personnes progressent de +8,9%.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 62,1 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 37,9 % pour les assurances de personnes.

En exercice pur, sous l'effet d'un aliment tarifaire moyen de 8,1%, la croissance des cotisations acquises s'élève à +6,3% (803,4 millions d'euros).

Le métier Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +6,8%.

Principales évolutions des métiers « Assurances de Biens et de Responsabilités » :

Automobile de tourisme : cotisations de 116,7 millions, en augmentation de 3,6% par rapport à 2024 malgré un aliment tarifaire de +8% après vieillissement.

Habitation : cotisations de 96,4 millions d'euros, en augmentation de 7,9%, portée par un aliment tarifaire de +13%.

Risques professionnels et TNS : cotisations de 15,8 millions d'euros, en très légère diminution de 1,1% avec un aliment tarifaire de +3,8%.

Entreprises et collectivités : cotisations de 112,5 millions d'euros, en augmentation de 7,7% (contre +3,6% en 2024) tirée par les risques dommages entreprise (+6,2%) et les dommages collectivités (+13,3%).

Risques professionnels agricoles : cotisations de 130,4 millions d'euros, en augmentation de 3% avec une baisse sur les climatiques récoltes (53,3 millions d'euros) qui bénéficient d'un aliment tarifaire de +1,9%. Le risque TMA est en progression de 6,5% à 31,3 millions d'euros. Les risques professionnels agricoles progressent de 9% à 45,8 millions d'euros.

Principales évolutions des métiers « Assurances de Personnes » :

Assurances de personnes Collectives : le chiffre d'affaires de 124,9 millions d'euros affiche une croissance positive significative de +13,6% porté par la nouvelle co-assurance pour le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire (+27,1% en santé collective, -6,9% en prévoyance collective, +2,3% en assurance du personnel communal) dans un marché très concurrentiel avec une tension sur les prix dans le contexte de la réglementation (ANI).

Assurances de personnes Individuelles : le chiffre d'affaires de 175,1 millions d'euros est en augmentation de 6,2%, avec une hausse de 6,8% en santé individuelle et une baisse de 0,8% en prévoyance individuelle :

- GAV : Hausse sensible de 6,7% des cotisations GAV avec un total de 19,9 millions d'euros.
- Prévoyance Individuelle : croissance de -0,8% du chiffre d'affaires des produits IJ-invalidité, avec un total de 11,5 millions d'euros.
- Santé Individuelle : le chiffre d'affaires de 143,7 millions d'euros progresse de +6,8% (soit +9,1 millions d'euros).

⇒ **Cotisations acceptées**

Les cotisations acceptées sont en légère augmentation : 26 millions d'euros tous exercices contre 25,5 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ce périmètre de chiffre d'affaires comprend - outre les rétrocessions de primes issues du pool de réassurance entre Caisses régionales de Groupama - les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale pour 1,9 million d'euros à fin décembre 2025.

1.2 Les résultats commerciaux des activités de distribution

Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2025

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 151,2 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (114,8 millions d'euros), en hausse de 7,7% par rapport à 2024.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (12,9 millions d'euros) progresse de 7,5% par rapport à 2024.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (14,7 millions d'euros) progresse de 15,7%

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 988,8 millions d'euros, supérieure de 6,3% à celle de 2024 (930,2 millions d'euros).

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2025

Il n'y a plus de programme d'émission de Certificats Mutualistes depuis 2021. L'encours total émis s'élève à 57,4 millions d'euros. Les certificats mutualistes auto-détenus représentent 0,4 million d'euros au 31 décembre 2025, soit 0,6%. Le montant des rachats honorés en 2025 est de 11,7 millions d'euros.

1.3 La sinistralité de l'exercice

La sinistralité 2025 (exercice pur) s'élève à 566,6 millions d'euros contre 582,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 70,5% (contre 77,1% au 31/12/2024).

L'année 2025 intègre trois nouveaux sinistres excédentaires (un dossier incendie à 4,2 millions d'euros et deux dossiers auto à 6,8 millions d'euros et 15,5 millions d'euros). Cela porte le nombre de sinistres excédentaires à fin 2025 à 5 dossiers : trois dossiers automobile (7,5 millions d'euros, 6,8 millions d'euros et 15,5 millions d'euros) et deux dossiers incendie (4,2 millions d'euros et 3,6 millions d'euros).

Comparativement, à fin 2024 il y avait quatre dossiers (un dossier automobile tardif pour 7,5 millions d'euros, trois dossiers incendie à 11,9 millions d'euros, 3,6 millions d'euros et 3,6 millions d'euros dont un tardif).

En 2025, il n'y a pas eu d'évènement XS climatique, comme en 2024.

La sinistralité récoltes 2025 a été estimée en vision ultime à partir de l'analyse des retours des experts récoltes. La charge comptable du métier récoltes ressort à 13,8 millions d'euros. Pour rappel la branche récoltes était beaucoup plus impactée en 2024 (56,4 millions d'euros).

La charge climatique tempête 2025 est également assez modérée à 14,3 millions d'euros à fin décembre contre 14,7 millions d'euros pour 2024.

Au global, la sinistralité climatique et atmosphérique s'est élevée à 43,7 millions d'euros en 2025 contre 89,2 millions d'euros en 2024.

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) s'améliore, le rapport sinistres attritionnels à cotisations passe ainsi de 60,7% à 59,1% (soit une amélioration de 1,6 points). L'écrêtement lié à charge des sinistres graves s'élève à 48,1 millions d'euros pour 33 dossiers à fin décembre 2025. Au 31 décembre 2024, on dénombre 33 dossiers (dont 4 dossiers excédentaires) pour une charge d'écrêtement de graves de 34,2 millions d'euros.

La restitution des S/C par grands métiers est la suivante :

- Assurance de Biens et Responsabilité (ABR) : 66,1% (76,9% au 31/12/2024)
- Assurance de Personnes (AP) : 78% (77,3% au 31/12/2024)

La sinistralité ABR en vision origine est en diminution de 10% par rapport à 2024, avec un total de 332,6 millions d'euros contre 369,7 millions d'euros, soit 10,8 points de ratio S/C.

Automobile de tourisme : S/C de 76,4% avec un total de 89,2 millions d'euros (en 2024, total de 91,2 millions d'euros avec un ratio de 80,9%), baisse liée à l'absence de sinistres excédentaires sur ce métier en 2025.

Habitation : S/C de 64,7% avec un total de 62,4 millions d'euros (contre 70,1% et 62,6 millions d'euros en 2024).

Risques Professionnels Agricoles : S/C de 48,3% avec un total de 63 millions d'euros en nette diminution par rapport à 2024 (74,7% avec 94,5 millions d'euros). La sinistralité de la branche Récoltes passe de 56,4 millions d'euros en 2024 à 13,8 millions d'euros en 2025 (S/C de 25,9% en 2025 et 102,1% en 2024). Le risque TMA (tracteurs et matériels agricoles) est en hausse avec un ratio 92,9% de S/C et un total de 29,1 millions d'euros contre un S/C de 66,8% en 2024.

Entreprises et Collectivités : S/C de 78,9% avec un total de 88,7 millions d'euros contre 86,2% avec un total de 90,1 millions d'euros en 2024.

La sinistralité AP en vision origine a une sinistralité en augmentation de 10,2% avec 234,1 millions d'euros et un ratio de 78% (contre 212,4 millions d'euros et un ratio de 77,3% en 2024).

Santé individuelle : S/C de 74,4%, en dégradation de 0,3 point par rapport à 2024. La charge de sinistres augmente avec un total de 106,9 millions d'euros.

Prévoyance individuelle : S/C de 50% avec un total de 5,8 millions d'euros, en hausse par rapport à 2024 (ratio de 45%).

Santé collective : S/C de 85,3% contre 88,1% en 2024. La charge de sinistres augmente avec un total de 59,9 millions d'euros contre 48,7 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous représente une analyse de la sinistralité sur les années 2025 et 2024 :

Réal brut (M€)	Charge brute de réass		Charge nette de réass		Ecart Brut	Ecart Net
	31/12/24	31/12/25	31/12/24	31/12/25		
Sinistralité hors XS et climatiques/ atm	466,3	485,4	333,9	339,9	19,0	6,1
Sinistralité XS	26,6	37,6	9,7	12,7	11,0	3,0
Sinistralité climatique et atmo.	89,2	43,7	26,8	19,0	-45,5	-7,8
<i>dont tempête</i>	14,7	14,3	7,8	10,0	-0,4	2,2
<i>dont récoltes et autres aléas clim.</i>	56,4	13,8	15,2	4,3	-42,6	-10,9
<i>dont catastrophes naturelles</i>	18,1	15,6	3,7	4,7	-2,6	0,9
<i>dont auto dommage climatique</i>					0,0	0,0
Total	582,1	566,6	370,4	371,7	-15,5	1,3
Sinistralité attritionnelle brute	458,6	474,9			16,2	
Sinistralité ex ant	1,7	-18,3	-1,1	-4,7	-20,0	-3,6
<i>dont catastrophes naturelles</i>	-4,3	6,1	-1,0	1,6	10,4	2,6

Sur un périmètre récurrent (i.e hors climatiques et hors dossiers qui excèdent 0,5 million d'euros), la sinistralité 2025 atteint le ratio de 59,1%, représentant un volume de 474,9 millions d'euros. Ce ratio S/C « attritionnel » (sinistres de petite et moyenne ampleurs) est en diminution de 1,6 point par rapport à 2024.

Le pool de rétrocession (partie sinistres et commissions de gestion), mécanisme de réassurance entre les Caisses régionales, se solde par une charge de sinistre de 22,3 millions contre 10,8 millions en 2024. Le résultat comporte une mutualisation des événements climatiques pour 8 millions d'euros en 2025 en exercice pur, contre 5,2 millions d'euros en 2024. Le chiffre d'affaires de la rétrocession progresse de 1,8% (soit 0,5 million d'euros) à 26 millions d'euros. Ce résultat, déterminé par la Direction Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles, comporte des éléments prévisionnels.

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30. Les méthodes de provisionnement sont identiques à celles pratiquées depuis 2015. L'année 2025 comporte à ce titre une écriture complémentaire pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 54,4 millions d'euros contre 29,3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Une dotation à la provision d'égalisation a été enregistrée à hauteur de 2,2 millions d'euros (y compris égalisation rétrocession). Le stock de la provision au 31 décembre 2025 ressort à 17,3 millions d'euros (y compris égalisation rétrocession). Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles, compte tenu de l'actualisation 2025 des paramètres du Règlement de Réassurance, représente une charge de 93,4 millions d'euros. Pour rappel, en 2024, ce poste était une charge de 36,8 millions d'euros. Aucune participation bénéficiaire n'est constatée en 2025, comme en 2024.

La marge technique après réassurance et frais généraux : elle s'élève à -14,3 millions d'euros à fin 2025 en charge contre une charge de -19,9 millions d'euros à fin 2024. Ce redressement significatif de 5,6 millions d'euros s'explique par la baisse de la sinistralité climatique, par l'amélioration de la sinistralité attritionnelle de 1,6 points, ainsi que par une baisse des rechargements de provisions sur exercices antérieurs.

1.4 Les frais généraux

Les frais généraux nets sociaux atteignent un montant de 185,5 millions d'euros en augmentation de 5%. Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 22,1% en baisse de 0,2 point par rapport à 2024.

L'évolution des frais généraux en valeur est de +8,9 millions d'euros. Cette évolution est principalement marquée par les éléments suivants :

- Les frais de personnel sont en évolution, par rapport à 2024, de +8,1 millions d'euros avec notamment :
 - Un intéressement en hausse de 3,1 millions d'euros, à 10 millions d'euros en coût complet. Un boni de 0,7 million d'euros est à noter sur l'intéressement 2024,
 - Une hausse des salaires chargés de 1,3 million d'euros, intégrant notamment les NAO,
 - Une hausse des charges sur la rémunération variable de 1,3 million d'euros,
- Les commissions augmentent de 1,5 million d'euros,
- Les impôts et taxes sont en hausse de 1,8 million d'euros, dont +1,6 million d'euros sur le fond de prévention des risques naturels majeurs et +0,3 million d'euros sur la taxe sur les véhicules de société,
- La variation de FAR est en diminution de 2,9 millions d'euros en raison de la révision des clés d'affectation analytiques des frais généraux par destination, en 2024, qui avait créé une rupture dans l'évaluation de l'assiette de calcul.

1.5 Le Ratio Combiné

Le ratio combiné social ressort à 100,7%, il s'améliore de 1 point par rapport à celui de 2024 (101,7%), mais reste supérieur à l'objectif de 99%. La baisse globale de la sinistralité sur l'exercice pur malgré les variations sur antérieurs expliquent une évolution de 7,2 points, la hausse du solde de la réassurance et le solde exceptionnel du pool de rétrocession font perdre -6,5 points de ratio, la faible amélioration du ratio de frais généraux fait gagner +0,3 point de ratio combiné.

1.6 Le résultat de l'activité financière

Le résultat financier, en comptes sociaux, hors frais internes de gestion, s'élève en 2025 à 26,7 millions d'euros, contre 28,1 millions d'euros en 2024. Il représente 3,2% des cotisations acquises tous exercices avec acceptations, contre 3,6% en 2024.

Les revenus sur valeurs mobilières, à 23,8 millions d'euros, sont en hausse de 2,8 millions d'euros. Cette hausse s'explique par une hausse des revenus immobiliers de 0,65 million d'euros, essentiellement liée aux résultats des SCI sur l'exercice (avec une évolution de quote-part de +0,9 million d'euros sur une SCI Groupe venant compenser une baisse de revenus de 0,3 million sur les SCI gérées en direct à la suite des cessions opérées en 2024). Les revenus obligataires sont également en hausse de 3 millions d'euros, tandis que les revenus monétaires évoluent à la baisse de 0,3 million d'euro dans un contexte de moindre rémunération des comptes (baisse des taux court terme) où l'utilisation de sicav de trésorerie, générant de la plus-value, a été privilégiée. Les revenus des actions sont en hausse de 0,45 million d'euros. Enfin, sur l'exercice 2025, les revenus de participations sont en baisse de 1 million d'euros sur effet de comparaison avec l'année 2024 où une opération immobilière Groupe de nature exceptionnelle avait généré un dividende de +1,3 million d'euros.

Sur l'année, des plus-values sur actions ont été réalisées pour 1 million d'euros profitant des niveaux de valorisation élevés. Ces plus-values sont complétées à hauteur de 2,8 millions d'euros de distribution de FPCL, portant le niveau des plus-values réalisées sur actions à 3,8 millions d'euros. Sur la partie obligataire, des moins-values pour -1,8 millions d'euros ont été enregistrées. Les plus-values monétaires réalisées se montent 2,9 millions d'euros, en baisse de 0,5 million d'euros comparé à l'exercice précédent. Sur l'immobilier, la mise au rebut opérée sur l'exercice génère une moins-value de 1,1 million d'euros. Au total sur l'exercice, les plus-values réalisées sont de 3,7 millions d'euros.

Les provisions passées sur l'exercice sont de -0,93 million d'euros ; ces dotations portent notamment sur des investissements de fonds de Private Equity pour -0,3 million d'euros et une SCPI pour -0,3 million d'euros ainsi que sur des titres obligataires à hauteur de -0,22 million d'euros. Les reprises de dotations se montent à +1,1 million d'euros et portent pour +0,9 million d'euros sur des titres d'entreprises liées (titres et compte courant) complétées par 0,2 million d'euros sur reprises sur divers titres. Au total sur l'exercice, le solde est constitué de 0,15 million d'euros de reprises, en baisse de 5 millions d'euros par rapport à 2024.

Les plus-values latentes augmentent de 12,5 millions d'euros pour atteindre 45,6 millions d'euros contre 33,1 millions d'euros en 2024 et traduisent :

- ✓ Une hausse de l'immobilier direct (+2,3 millions d'euros) ainsi qu'une hausse des sociétés immobilières de la Caisse Régionale (+0,2 million d'euros) et une baisse de l'immobilier détenu au travers de SCI de participations (-0,15 million d'euros).
- ✓ Une hausse de la poche obligataire (+6,8 millions d'euros). Les marchés obligataires ont été marqués par une forte volatilité, influencée par plusieurs facteurs : la hausse des rendements de la dette souveraine allemande à la suite du plan budgétaire, les tensions commerciales avec les annonces américaines sur les tarifs douaniers et les anticipations de politique monétaire des banques centrales. La Banque Centrale Européenne a poursuivi sur le 1^{er} semestre la politique d'assouplissement débutée en 2024. Les quatre baisses de taux opérées par la BCE ont ramené le taux de facilité de dépôt fin 2025 au niveau de 2%, celui-ci était à 3% en début d'année. Sur la France, la crise politique a ajouté de la volatilité ; l'OAT TEC 10 pointe au niveau de 3,21% fin d'année 2024, marque un plus haut en mars à 3,56%, évolue dans une fourchette 3,20% - 3,40% jusque mi-août puis marque un plus haut annuel à 3,62% début septembre pour finir l'année à 3,56%. Les marchés du crédit sont restés bien orientés ; en zone euro, les spreads Investment Grade (IG) se resserrent de 25bps sur les financières et de 20bps sur les sociétés non financières. La contraction des spreads compense la hausse modérée du taux sans risque. Sur le segment High Yield (HY), les spreads marquent un point haut de 400bps début avril avant de resserrer pour finir l'année à 278bps. Sur le portefeuille, la hausse des plus-values latentes est de +6,7 millions d'euros sur les obligations d'entreprises, avec en parallèle, une variation des plus-values négative de 0,8 million d'euro sur les obligations souveraines, tandis que les plus-values latentes sur OPCVM obligataires sont en hausse de 0,9 million d'euros.
- ✓ Une hausse des plus-values latentes sur les OPCVM actions de +3,65 millions d'euros en tenant compte de la réalisation de 3,7 millions d'euros de plus-values. L'indice américain S&P 500 signe une performance de +16,39 % en monnaie locale alors que côté européen, l'Eurostoxx 50, moins axé sur les valeurs technologiques, signe une performance de +18,29% à 5 791,41 points tandis que le CAC 40 clôture l'année 2025 sur une performance positive de +10,42% à 8 149,50 points.

- ✓ Une baisse de 0,5 million d'euros des plus-values latentes monétaires, en tenant compte des plus-values réalisés sur l'exercice. Pour rappel, ce segment du marché suit de près le niveau de facilité de dépôt de la BCE.
- ✓ Des résultats latents en hausse sur titres de participation de 0,15 million d'euros en 2025, à noter que la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2025 est réalisée à la valeur nette comptable et qu'aucun résultat latent n'est observé sur cet actif.

1.7 Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort à un montant de -0,3 million d'euros. Plusieurs éléments de sens contraires composent ce résultat exceptionnel. Parmi les plus significatifs :

- Présence d'un gain fiscal lié au remboursement reçu au titre d'un contentieux de 2024 de +0,8 million d'euros,
- Présence d'un gain lié à un jugement rendu en faveur de GPVL dans le cadre d'un litige fournisseur de +0,1 million d'euros,
- Présence d'une provision pour risque de -1,1 million d'euros en 2025.

1.8 L'Impôt sur les sociétés

Compte tenu du résultat social et des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est positif pour l'année 2024 à 23,5 millions d'euros.

Le taux d'IS applicable en 2025 reste à 25% hors contribution additionnelle. Cependant la loi de finance pour 2025 instaure une surtaxe d'IS de 41,2% assise sur la moyenne de l'IS brut de référence des exercices 2024 et 2025. L'application du Groupe de cette surtaxe est faite en appliquant le taux de 20,6% aux IS bruts de chacune des années.

L'IS brut de l'année 2025, après imputation d'une part du report déficitaire disponible (12,2 millions d'euros sur 67,9 millions d'euros), l'impôt au taux normal + contribution additionnelle ressort à -2,9 millions d'euros.

La surtaxe d'IS est de -1 million d'euros, répartie en 0,4 million d'euros pour l'année 2024 et 0,6 million d'euros (GPVL bénéficie sur ces 2 années d'IS réduit du fait de l'imputation des déficits, ce qui réduit l'impact de la surtaxe).

Après imputation des divers produits d'impôts issus notamment des Caisses locales (+1,3 million d'euros), de GMA (+0,7 million d'euros) et des réductions d'impôt mécénat (+0,2 million d'euros), l'IS net 2025 de GPVL est de -1,6 million d'euros.

2. Le résultat des Caisses locales

Le résultat social 2025 des caisses locales ressort à 3,1 millions d'euros contre 2,6 millions d'euros en 2024. La marge technique, après PRE, ressort en amélioration de 17% à 7,9 millions d'euros contre 6,8 millions d'euros en 2024 sous l'effet de la baisse de la sinistralité conservée (les caisses locales étant fortement protégées face aux événements climatiques) et de la reprise observée sur la provision pour risque d'exigibilité (0,6 million d'euros).

Les frais généraux des Caisses locales sont stables (+0,3%) à 4,5 millions d'euros.

Les produits financiers nets sont stables à 1 million d'euros.

3. Le Bilan

Tous les fondamentaux du bilan sont solides.

- ✓ A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 2 065 millions d'euros.
- ✓ Les capitaux propres s'élèvent à 614 millions d'euros et représentent 73 % du chiffre d'affaires annuel.
- ✓ Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2025, les plus-values latentes atteignent 44 millions d'euros, en hausse de 12,3 millions d'euros par rapport à 2024.

Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers et les rapports sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée Générale.

Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre.

En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, le solde des factures reçues de ses fournisseurs par Groupama Paris Val de Loire s'élève à 0,46 million d'euros au 31 décembre 2025. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture. Le montant des factures émises par Groupama Paris Val de Loire et non réglées s'élève à 0,41 million d'euros.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu								
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)			
(A) Tranche de retard de paiement															
Nombres de factures concernées	37						17						56	Total montants saisis factures fournisseurs	Total montants saisis factures clients
Montant total des factures concernées	10 327,79	423 824,57	2 608,00	20 846,99	636,41	447 915,97	110 301,14	128 693,25	82 539,26	91 253,86	412 787,51	458 243,76	412 787,51		
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,01%	0,25%	0,00%	0,01%	0,00%	0,27%						167 611 340,09	Fournisseurs Montant total des achats de l'exercice		
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC									
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,00%	2,33%	2,72%	1,74%	1,93%	8,71%	4 737 078,96	Clients Chiffre d'affaires de l'exercice	
(préciser HT ou TTC)								TTC	TTC	TTC	TTC	TTC			
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées															
Nombre de factures exclues															
Montant total des factures exclues															
(préciser HT ou TTC)															
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)															
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser) Selon les fournisseurs : Soit paiement immédiat Soit au 25 du mois suivant la date de facture Soit pour les fournisseurs prélevés, échéance fixée par le fournisseur						- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)								

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

- ✓ Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,3 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2023 et le crédit d'impôt correspondant a été comptabilisé pour 0,2 million d'euros.
- ✓ Les comptes de l'exercice 2025 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit et des comptes et le Conseil d'Administration.

III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF.....	18
Bilan PASSIF	19
Compte de résultat Technique.....	20
Compte de résultat Non Technique	20
Engagements reçus et donnés	21
ANNEXE – Comptes annuels	22

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

Bilan au 31 Décembre 2025

	12 / 2025	12 / 2024
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	13 131 200	13 611 871
3 Placements :	1 244 073 874	1 167 630 463
3a Terrains et constructions	112 702 714	112 378 518
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	383 749 553	385 280 744
3c Autres placements	747 621 607	669 971 200
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	521 602 228	518 617 548
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	40 307 354	37 048 666
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	415 195 633	407 214 548
5e Provisions pour participation aux bénéficiés et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéficiés et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	66 099 241	74 354 335
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	242 788 622	219 766 048
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	155 714 400	139 304 974
6aa Primes restant à émettre	20 831 805	21 444 493
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	134 882 595	117 860 481
6b Créances nées d'opérations de réassurance	20 763 381	14 580 736
6c Autres créances :	66 310 840	65 880 339
6ca Personnel	28 753	81 817
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	269 689	165 849
6cc Débiteurs divers	66 012 399	65 632 673
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	21 419 654	23 862 391
7a Actifs corporels d'exploitation	7 370 916	7 968 935
7b Comptes courants et caisse	13 686 828	14 760 366
7c Actions propres	361 910	1 133 090
8 Comptes de régularisation - Actif :	22 167 768	18 292 040
8a Intérêts et loyers acquis non échus	7 438 540	5 478 000
8b Frais d'acquisition reportés	11 172 435	10 129 017
8c Autres comptes de régularisation	3 556 792	2 685 023
Total de l'actif	2 065 183 345	1 961 780 361

Bilan au 31 Décembre 2025 (suite)

	12 / 2025	12 / 2024
1 Capitaux propres :	613 704 867	604 943 229
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	58 223 350	58 223 350
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	306 380 536	305 340 937
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95		
1h Subventions d'investissement	18 806	19 688
1e Report à nouveau	15 338 305	11 109 263
1f Résultat de l'exercice	10 424 536	6 930 656
1i Ecart de dévolution	223 319 334	223 319 334
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	1 280 305 662	1 222 477 359
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	130 051 979	120 224 959
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	1 009 450 048	954 539 023
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	22 024 850	19 278 933
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	118 778 785	128 434 444
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	10 945 785	10 412 340
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	152 311 711	115 827 540
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5 712 741	2 387 146
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	26 367 456	23 412 242
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	10 921 842	14 991 146
7e Autres dettes :	109 309 672	75 037 006
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	41 362 610	15 243 641
7ec Personnel	24 088 590	20 329 281
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	26 662 325	23 614 047
7ee Créanciers divers	17 196 148	15 850 036
8 Comptes de régularisation - Passif :	7 915 320	8 119 893
Total du passif	2 065 183 345	1 961 780 361

Compte de résultat technique au 31 Décembre 2025

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2025	Opérations nettes 12/2024
1 Primes acquises	837 607 022		328 396 213	509 210 809	488 813 578
1a Primes	847 434 042		331 654 902	515 779 140	495 336 522
1b Variations des primes non acquises	-9 827 020		-3 258 689	-6 568 331	-6 522 944
2 Produits des placements alloués	14 163 817			14 163 817	14 467 878
3 Autres produits techniques	27 339 267			27 339 267	26 717 613
4 Charges des sinistres :	-603 524 976		-195 620 195	-407 904 782	-398 379 576
4a Prestations et frais payés	-548 613 951		-187 639 110	-360 974 841	-365 153 250
4b Charges des provisions pour sinistres	-54 911 025		-7 981 085	-46 929 940	-33 226 326
5 Charges des autres provisions techniques	9 655 658		8 255 094	1 400 564	3 350 217
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-119 332 706		-40 215 890	-79 116 817	-76 879 447
7a Frais d'acquisition	-70 265 356			-70 265 356	-68 722 744
7b Frais d'administration	-49 067 350			-49 067 350	-46 238 523
7c Commissions reçues des réassureurs			-40 215 890	40 215 890	38 081 820
8 Autres charges techniques	-59 475 397			-59 475 397	-58 107 003
9 Variation de la provision pour égalisation	-2 745 917			-2 745 917	-3 193 791
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	103 686 768		100 815 223	2 871 545	-3 210 531

Compte de résultat non technique au 31 Décembre 2025

	12 / 2025	12 / 2024
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	2 871 545	-3 210 531
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	39 379 678	43 166 845
3a Revenus des placements	27 160 106	24 520 553
3b Autres produits des placements	3 993 101	10 093 075
3c Profits provenant de la réalisation des placements	8 226 471	8 553 218
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-13 498 961	-15 683 673
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-3 241 760	-3 409 447
5b Autres charges des placements	-5 213 279	-6 355 259
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-5 043 922	-5 918 967
6 Produits des placements transférés	-14 163 817	-14 467 878
7 Autres produits non techniques	1 768 119	1 716 006
8 Autres charges non techniques	-4 056 286	-3 338 013
9 Résultat exceptionnel :	-319 168	-1 056 051
9a Produits exceptionnels	5 692 213	4 809 811
9b Charges exceptionnelles	-6 011 381	-5 865 862
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	-1 556 574	-196 049
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 424 536	6 930 656

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS au 31 décembre 2025

	12 / 2025	12 / 2024
1 Engagements Reçus		
2 Engagements donnés	55 299 848	47 097 678
2a Avals, cautions, garanties	1 793 296	5 762 233
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	53 506 552	40 363 445
2d Autres engagements donnés		972 000
3 Nantissement des réassureurs		
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2025

Faits marquants de l'exercice	24
Evénements postérieurs à la clôture	24
Règles d'évaluation et de présentation	24
Changement de méthode comptable	32
ANNEXE au 31-12-2025 : Détail de certains postes du Bilan	33

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant lié à l'activité de la société n'est à signaler sur l'exercice 2025.

D'un point de vue organisationnel, Groupama Paris Val de Loire a fait évoluer son organisation au cours de l'année 2025 afin de migrer d'une organisation par Directions départementales vers une organisation par Directions par marchés.

Cette réorganisation n'impacte cependant pas financièrement les comptes 2025 de la société.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non-compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation des états financiers

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe. Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements. Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques. Les charges et les produits sont présentés en liste.

Les frais de gestion sont présentés par destination.

Les tableaux de l'annexe sont présentés en milliers d'euros.

La Société a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Selon l'article 112-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, les entreprises d'assurance doivent appliquer les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable, sous réserve des adaptations spécifiques prévues par le règlement ANC 2015-11. Le règlement ANC N° 2014-03 a été modifié par le règlement ANC N°2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025. Ce règlement introduit notamment, une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Il n'a toutefois pas d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2025, ni sur la présentation des états financiers

1 – Opérations d'assurances non-vie

► Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, d'escomptes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

► Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêt. Elle est constituée conformément aux articles R343-7-2 du Code des Assurances et du règlement ANC n°2015-11 : Art 143-5, pour l'ensemble des risques. Le calcul a été effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

► Frais d'Acquisition Reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

► Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

► Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer en affaires directes et en acceptations de réassurance représentent l'estimation nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés. Depuis 2013, il a été pris en compte l'évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO).

► Provisions pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises. Elles sont constituées conformément aux articles R331-6-2° bis et du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-13.

► Provisions Mathématiques de Rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-2 et ANC n°2015-11 : Art. 143-12 prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non-vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

Les provisions mathématiques de rentes incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Elles sont constituées conformément à l'article R343-7-1 du Code des Assurances.

► Provision pour le risque Dépendance

Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance et de deux taux techniques de 0,90% (produit assurance dépendance et avenir autonomie) et 0,5% (produit Groupama Autonomie) visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

En assurance dépendance, le calcul des provisions mathématiques s'effectue dorénavant avec les tables de maintien suivantes à 2,36% du barème PMR 2016 :

- Pour le risque Assurance Dépendance : Y236-TH1 (hommes) et Y236-TF1 (femmes),
- Pour les risques Avenir Autonomie et Groupama Autonomie : dépendance totale (hommes Y236-TH3, femmes Y236-TF3), dépendance partielle (hommes Y236-PH4, femmes Y236-PF4).

► Provision pour équilibre des rentes

Les provisions mathématiques de rentes sont évaluées sur la base des tables BCIV afin de mieux apprécier la situation de la population des rentiers.

► **Provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)**

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-14 et Art. 143-15.

► **Provision pour égalisation réglementaire**

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien, ainsi qu'à l'assurance groupe. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Cette provision étant destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

D'autre part, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, est constatée pour le risque Dépendance.

► **Opérations de réassurance acceptée**

La comptabilité des opérations du pool de rétrocession est enregistrée à chaque arrêté de comptes intermédiaires de chaque exercice.

Cette comptabilité concerne les cotisations, règlements et provisions versés au pool, ventilés par exercice de survenance, branche et type de rétrocession.

Les soldes financiers issus des comptes de rétrocession au 31 décembre sont versés par la partie débitrice au 30 avril suivant. Toutefois, par exception, le solde financier de la rétrocession de 35% de la quote-part nette d'excédent de perte annuelle acceptée par Groupama Assurances Mutuelles en récoltes est calculé au dernier jour de chaque trimestre. Après déduction du solde du trimestre précédent, le solde ainsi déterminé est réglé par la partie débitrice au plus tard dans les 30 jours suivants.

À la fin de la dixième année d'inventaire de chaque exercice de réassurance, les comptes sont soldés par le rachat des provisions.

Sur les excédents dégagés, les caisses régionales dotent en tant que de besoin des provisions pour égalisation des résultats, afin de se prémunir contre la volatilité des résultats des risques rétrocédés par Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un second pool de rétrocession permet de faire participer les caisses régionales aux résultats d'opérations d'assurance directes ou d'opérations acceptées d'entités autres que les caisses régionales, souscrites par Groupama Assurances Mutuelles. C'est le cas en particulier des participations de Groupama Assurances Mutuelles dans des pools professionnels (Assurpol, Assuratome, Gareat, ...). Ces opérations sont réparties entre les caisses régionales selon la clé du pool permanent de rétrocession. Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations de ce pool, pilotées à l'extérieur du groupe, les provisions ne font pas l'objet de rachat.

► **Réassurance des Caisses Locales**

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale.

► **Opérations d'assurance cédées**

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du Règlement Général de Réassurance 2025 intégré dans la Convention de Réassurance partie 2, qui lie notre Caisse Régionale à Groupama Assurances Mutuelles.

2 – Placements**► Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice**Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation. Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

<i>Durée d'amortissement</i>		
Gros œuvre ou coque.....	80 ou 120 ans	La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par l'A.C.P.R.
Clos et couvert.....	30 ou 35 ans	
Installations techniques	25 ans	
Agencements.....	15 ans	

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à la réglementation, la variation de la valeur de remboursement de ces emprunts est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non-côtés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille, sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années : la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite : la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R343-11 du Code des assurances :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- Pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

► Provisions

Valeurs mobilières à revenu fixe (relevant de l'article R343-9) :

Conformément aux dispositions de l'article R343-9 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2015-11 du 26 novembre 2015 du Conseil National de la Comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

Placements immobiliers, prêts, valeurs mobilières à revenu variable :

Conformément au règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 pour lesquelles la Caisse a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les placements immobiliers, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est constituée si la dépréciation est jugée durable.

Pour les prêts, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Pour les valeurs mobilières à revenu variable, la méthodologie de calcul retenue est la suivante :

a) Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés.

Titres ayant subi une décote de plus de 20% consécutivement pendant 6 mois par rapport au prix de revient et titres ayant fait l'objet d'une PDD lors d'une clôture précédente.

b) Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion, actif-passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur boursière à la date de clôture de l'exercice augmentée d'un coefficient déterminé sur la base d'une analyse multicritère, et d'un horizon de détention de 5 ans.
Pour les titres de participations stratégiques, cotés ou non, la valeur de réalisation est remplacée dans le calcul de la provision par une valeur recouvrable estimée par la Direction des Investissements Groupe.

Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques :

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée le cas échéant selon les dispositions de l'article R343-5 du Code des assurances.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- Soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité ;
- Soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité sont désormais exclues du champ de calcul de la PRE.

► Produits et charges de placements

Les dividendes et revenus de sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

3 – Autres opérations

► **Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

► **Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

► **Charges par destination**

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destinations selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- Frais de règlement des sinistres,
- Frais d'acquisition,
- Frais d'administration,
- Charges des placements,
- Autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

► **Autres charges et produits non techniques**

Le résultat de cette rubrique représente essentiellement les frais affectés à l'activité bancaire, aux certificats mutualistes et à l'épargne salariale.

► Impôts

L'impôt sur les sociétés est calculé selon les normes françaises en vigueur.

L'imposition des Caisses Locales rattachées à Groupama Paris Val de Loire est faite à travers le résultat fiscal de Groupama Paris Val de Loire conformément aux dispositions ministérielles spécifiques au Groupe Groupama.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale est une des sociétés membres du groupe fiscalement intégré duquel Groupama Mutuelle Assurance est désignée tête de groupe.

En application de la loi de finance pour l'année 2025, Groupama Paris Val de Loire est redevable de la surtaxe d'impôt sur les sociétés 2025 au taux de 41,6% assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés (hors contributions additionnelles) des années 2024 et 2025.

Conformément au choix porté par Groupama Assurances Mutuelles, société tête du groupe fiscal intégré, le calcul de la surtaxe d'impôt sur les sociétés a été fait par application du taux de 20,6% sur chacun des impôts sur les sociétés des années 2024 et 2025.

La surtaxe d'impôt sur les sociétés 2025 est incluse à la charge globale « Impôt sur les bénéfices » reportée au point 11 du compte de résultat non technique.

► Engagements en matière de retraite

La Caisse Régionale a souscrit un contrat d'Assurance Collective d'Indemnités de Fin de Carrière. Le montant des engagements est déterminé en fonction des obligations légales et conventionnelles vis à vis des salariés ainsi que des paramètres suivants :

- Table de mortalité,
- Taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité (Iboxx € Corporate AA +10 et AA 7-10),
- Taux de rotation du personnel,
- Hypothèses économiques retenues.

Groupama Paris Val de Loire abonde à un fonds spécifique destiné à couvrir l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière. L'éventuel excédent d'engagement non couvert par ce fonds fait l'objet le cas échéant d'une mention chiffrée en engagements hors bilan (inclus dans la rubrique 2d).

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2025.

ANNEXE au 31-12-2025

NOTES SUR LE BILAN

► Note 1 : Les actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	95 822	39	0	4 576	5 350	95 087
TOTAL	95 822	39	0	4 576	5 350	95 087

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Durée d'utilisation	Mode amortissement	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles		<i>Provision</i>	82 210	5 113	5 367	81 956
TOTAL			82 210	5 113	5 367	81 956

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement		
508.. Autres immobilisations incorporelles	13 612	13 131
TOTAL	13 612	13 131

► Note 2 : Les terrains et constructions

Tableau des montants bruts

Montants bruts	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	112 916	67	139	5 060	2 071	115 834
Terrains	6 511	0	0	0	0	6 511
Coque	35 152	0	0	0	1 070	34 082
Clos couvert	14 387	62	0	100	172	14 377
Techniques	29 824	0	0	150	424	29 549
Second Œuvre	26 427	0	0	76	404	26 100
Immeubles en cours	614	5	139	4 735	0	5 215
21-22 Parts de société	58 713	0	0	3 214	3 784	58 143
TOTAL	171 629	67	139	8 275	5 854	173 978

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Durée d'utilisation	Mode amortissement	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations			57 734	2 575	931	59 379
Terrains			0	0	0	0
Coque	80/120 ans	Linéaire	10 523	412	305	10 631
Clos couvert	30/35 ans	Linéaire	7 687	422	131	7 979
Techniques	25 ans	Linéaire	19 753	886	329	20 310
Second œuvre	15 ans	Linéaire	19 771	855	166	20 459
Immeubles en cours			0	0	0	0
21-22 Parts de société		<i>Provision</i>	1 516	380	0	1 896
TOTAL			59 250	2 955	931	61 275

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations - Terrains	55 182	56 455
Terrains	6 511	6 511
Coque	24 629	23 451
Clos couvert	6 700	6 398
Techniques	10 071	9 239
Second œuvre	6 657	5 640
Immeubles en cours	614	5 215
21-22 Parts de société	57 196	56 247
TOTAL	112 379	112 703

► Note 3 : Les titres de propriété

(sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation – comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	381 692			3 168	1 857	383 003
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 000			0	50	950
TOTAL	382 692	0	0	3 168	1 907	383 953

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Durée d'utilisation	Mode amortissement	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées		<i>Provision</i>	179	24	0	203
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		<i>Provision</i>	50	0	50	0
TOTAL			229	24	50	203

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	381 513	382 800
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	950	950
TOTAL	382 463	383 750

► Note 4 : Les bons, obligations et créances de toutes natures

(sur ces mêmes entreprises – comptes 25 et 26, sauf 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	2 818				0	2 818
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL	2 818	0	0	0	2 818	0

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Durée d'utilisation	Mode amortissement	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées				0		0
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL				0	0	0

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	2 818	0
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
265 Dépôts espèces chez cédants		
TOTAL	2 818	0

► Note 5 : Les placements autres que ceux visés au 1.1

(sur ces mêmes entreprises – comptes 23 et 24)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	676 252	0	0	664 403	586 364	754 291
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	676 252	0	0	664 403	586 364	754 291

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Durée d'utilisation	Mode amortissement	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers		<i>Provision</i>	6 281	503	114	6 670
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL			6 281	503	114	6 670

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	669 971	747 621
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC	0	0
TOTAL	669 971	747 621

► Note 6 : L'état récapitulatif des placements

	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers			
a) Terrains et constructions	169 785	108 510	138 315
i. Terrains non construits	162	162	286
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 883	1 883	3 868
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	10 241	6 067	11 836
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	23 738	21 843	31 730
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	133 760	78 555	90 595
b) Terrains et constructions en cours	4 193	4 193	0
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours	23	23	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours	4 169	4 169	0
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	173 978	112 703	138 315
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	246 870	243 801	274 497
i. Actions et titres cotés	368	0	0
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	103 636	101 863	107 890
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	139 444	138 801	162 360
iv. Actions et titres non cotés	3 422	3 137	4 247
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	383 002	382 799	383 343
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	383 002	382 799	383 343
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	950	950	960
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	950	950	960
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	630 822	627 551	658 800
3. Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	507 422	504 515	493 272
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	426 686	423 971	412 728
* Obligations cotées	426 686	423 971	412 728
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	106 443	106 769	100 783
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	320 242	317 202	311 945
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	0	0	0
* Obligations non cotées	0	0	0
* Autres			
ii. Prêts	5 036	4 844	4 844
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	5 036	4 844	4 844
° Prêts garantis	0	0	0
° Prêts non garantis	5 036	4 844	4 844
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	75 700	75 700	75 700
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation			
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	507 422	504 515	493 272
TOTAL DES PLACEMENTS	1 312 221	1 244 769	1 290 387

► Note 7 : Les créances

	BILAN 2025 A échéance de :				BILAN 2024 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
6. CREANCES								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	148 848	6 867		155 715	132 817	6 488		139 305
6aa Primes acquises non émises	20 832			20 832	21 445			21 445
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	128 016	6 867		134 883	111 372	6 488		117 860
6ab . Assurés	119 614	6 867		126 481	103 811	6 488		110 299
6ab . Intermédiaires	8 402			8 402	7 561			7 561
6ab . Coassureurs								
6ab . Autres tiers								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	20 763			20 763	14 581			14 581
6b Réassureurs	17 967			17 967	10 556			10 556
6b Cédantes	2 796			2 796	4 025			4 025
6b Autres intermédiaires								
6c Autres créances	55 011	11 300		66 311	53 746	12 135		65 881
6ca Personnel	29			29	82			82
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	270			270	166			166
6cc Débiteurs divers	54 712	11 300		66 012	53 498	12 135		65 633
6cd Capital appelé non versé								
TOTAL 6 CREANCES	224 622	18 167	0	242 789	201 144	18 623	0	219 767

► Note 8 : Divers Actifs et comptes de régularisation Actif

	Montant 2025	Montant 2024
ACTIF		
A) Actifs réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
8a Intérêts acquis non échus	7 438	5 478
Loyers acquis non échus		
Frais d'acquisition reportés Vie		
8b Frais d'acquisition reportés Non-Vie	11 172	10 129
Frais d'acquisition imm. à répartir		
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
8c Différence sur prix de remboursement à percevoir	2 691	2 125
8c Autres comptes de régularisation Actif	866	560
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	22 167	18 292
Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

► Note 9 : Capitaux propres

Mouvement des réserves	2024	Affectation du résultat 2024	Mouvements de la réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2025
capital social	800					800
Certificats mutualistes	57 423				0	57 423
Prime d'émission	223 319					223 319
Prime de fusion						
Réserve statutaire	99 708	1 040			0	100 747
Réserve spéciale PVLT 15%						
Réserve spéciale PVLT 19%	84					84
Réserve spéciale PVLT 25%						
Réserve de capitalisation	0					0
Autres réserves	205 550					205 550
Ecart dû changement de Méthode	0					0
Subventions d'investissement	20				-1	19
Report à nouveau	11 109	4 229				15 338
Résultat de l'exercice	6 931	-6 931			10 425	10 425
TOTAL 1 CAPITAUX PROPRES	604 943	-1 662	0	0	10 424	613 705

Le montant du résultat 2024 non affecté en capitaux propres (1 662 k€) correspond à la rémunération attribuée courant 2025 aux détenteurs de certificats mutualistes de la Caisse Régionale.

► Note 10a : Analyse des provisions techniques

<i>en k€</i>	2025	2024
Provisions pour primes non acquises	130 052	120 225
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	956 252	906 955
dont provision pour chargement de gestion	42 647	38 730
dont (en moins) prévisions de recours	67 528	61 971
dont provision pour sinistres tardifs	186 005	186 005
PROV. POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ET		
PROVISION POUR ÉGALISATION	22 025	19 279
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES		
provisions mathématiques des rentes	80 299	80 861
provision pour chargements de gestion des rentes	1 606	1 617
provision pour équilibre des rentes	1 397	1 415
provisions pour risques en cours	2 981	2 921
provision pour risques croissants	31 484	33 697
provision pour risques d'exigibilité des engagements techniques		
autres provisions techniques	1 012	7 924
ACCEPTATIONS	53 198	47 584
TOTAL	1 280 306	1 222 477

► Note 10b : Les Provisions techniques d'assurance non vie

Evolution des primes acquises et des sinistres : Etat réglementaire n°1.13C en exercice de surveillance, hors branches ministères n° 20 et 21 (dommages corporels sur contrats individuels et contrats collectifs).

En milliers d'euros

Libellé ligne	Rub. min.	2021	2022	2023	2024	2025
Exercice N-2						
Réglements	21	231 568	236 392	108 315		
Provisions	22	39 699	145 709	220 539		
Total des sinistres (S)	23	271 266	382 102	328 854		
Primes acquises (P)	24	415 955	446 083	478 611		
S/P	25	65,22%	85,66%	68,71%		
Exercice N-1						
Réglements	31	239 802	263 902	207 082	135 811	
Provisions	32	26 421	98 574	128 009	234 164	
Total des sinistres (S)	33	266 223	362 476	335 091	369 975	
Primes acquises (P)	34	416 215	446 906	478 989	481 944	
S/P	35	63,96%	81,11%	69,96%	76,77%	
Exercice N						
Réglements	41	243 426	278 972	233 794	239 174	111 434
Provisions	42	23 262	79 359	96 556	112 269	223 011
Total des sinistres (S)	43	266 688	358 331	330 351	351 443	334 445
Primes acquises (P)	44	416 149	446 545	478 688	483 167	504 045
S/P	45	64,08%	80,25%	69,01%	72,74%	66,35%

Liquidation des provisions de sinistres

Liquidation des provisions de sinistres (en milliers d'euros)	2025	2024
Provisions pour risques en cours	2 981	2 921
Prévisions de recours à encaisser	67 528	61 971
Provisions pour sinistres à l'ouverture (a)	868 225	785 576
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs (b)	256 421	242 171
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (c)	593 495	545 118
BONI/MALI [= (a)-(b)-(c)]	18 309	- 1 712

► Note 11 : Les Provisions pour risques et charges

	MONTANT 2024	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice :		MONTANT 2025
			Utilisées	Non utilisées	
16 Provisions pour retraites					
17 Provisions pour impôts	90			58	31
18 Autres provisions	10 323	1 197	0	605	10 914
TOTAL	10 412	1 197	0	664	10 946

► Note 12 : Les dettes

	BILAN 2025 A échéance de :				BILAN 2024 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
7. AUTRES DETTES								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	5 713			5 713	2 387			2 387
7a . Assurés	3 553			3 553	2 328			2 328
7a . Intermédiaires d'assurances	16			16	13			13
7a . Coassureurs	2 143			2 143	46			46
7a . Autres tiers					0			0
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	26 367			26 367	23 412			23 412
7b Réassureurs	19 122			19 122	15 702			15 702
7b Cédantes	7 246			7 246	7 710			7 710
7b Autres intermédiaires								
7c Emprunts obligatoires (dont convertibles)								
7d Dettes envers établissements de crédit	10 922			10 922	14 991			14 991
7e Autres dettes	106 983	2 326		109 310	71 800	3 237		75 037
7ea Titres de créance négociables par l'entreprise								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	41 230	132		41 363	15 088	156		15 244
7ec Personnels, organisme de sécurité sociale et collectivités publiques	24 089			24 089	20 329			20 329
7ed Etat, sécurité sociale	26 662			26 662	23 614			23 614
7ee Créanciers divers	15 002	2 194		17 196	12 769	3 081		15 850
TOTAL 7 AUTRES DETTES	149 986	2 326	0	152 312	112 590	3 237	0	115 827

► Note 13 : Les comptes de régularisation Passif

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
PASSIF		
8. Comptes de régularisation Passif		
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissement différés sur prix de remboursement	1 996	2 304
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif	377	128
Evaluations techniques de réassurance	5 542	5 687
TOTAL 8 REGULARISATION PASSIF	7 915	8 119
Dont charges à payer rattachées à des dettes		

► Note 14 : Lien de participation et créances

	BILAN 2025				BILAN 2024			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
A) ACTIF								
1 Capital souscrit non appelé								
Placements	425 637	16 821	801 617	1 244 074	424 284	17 537	725 809	1 167 630
02 . Immobilier	43 071	15 636	58 265	116 972	43 153	16 206	57 289	116 648
03 . Actions Aut Titres Rev. Var.	382 565	1 184	239 532	623 281	381 131	1 331	228 982	611 444
04 . Obligations TCN Aut. Titres Rev. Fixe			498 976	498 976			432 579	432 579
05 . Prêts			4 844	4 844			6 959	6 959
06 . Dépôts autres d'établissements de crédit								
07 . Autres placements								
08 . Créances espèces chez cédants								
9 Placements contrats un. Compte								
Part Réassureurs Prov. Techniques	521 602			521 602	518 618			518 618
11 . Primes non acquises (Non Vie)	40 307			40 307	37 049			37 049
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	415 196			415 196	407 215			407 215
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)	66 099			66 099	74 354			74 354
20 . Contrats en unités de compte								
Créances nées d'opérations d'assurance directes			155 714	155 714			139 305	139 305
22 . Dont sur preneurs d'Assur.			155 714	155 714			139 305	139 305
23 . Dont sur intermédiaires d'Assur.								
24 . Dont autres tiers								
25 Créances nées d'opérations de réassurance	20 763			20 763	14 581			14 581
26 Débiteurs divers	7 904	-18	58 126	66 012	4 260	119	61 254	65 633
27 Capital appelé non versé								
28 Comptes courants			13 687	13 687			14 760	14 760
29 Inter. Et loyers acquis non échus			7 439	7 439			5 478	5 478
30 Autres régularisations Actif			3 557	3 557			2 685	2 685
TOTAL	975 907	16 803	1 040 139	2 032 848	961 743	17 656	949 291	1 928 690

► Note 15 : Les dettes envers des entreprises du Groupe

	BILAN 2025				BILAN 2024			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
B) PASSIF								
1 Passifs subordonnés								
Provisions Techniques Brutes	1 068		1 279 237	1 280 306	965		1 221 513	1 222 477
11 . Primes non acquises (Non Vie)			130 052	130 052			120 225	120 225
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)			1 009 450	1 009 450			954 539	954 539
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation	1 068		20 956	22 025	965		18 314	19 279
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)			118 779	118 779			128 434	128 434
20 Prov. Contrats en unités de compte								
21 Dettes pour dépôts espèces reçues des cessionnaires								
Dettes nées d'opérations d'assurance directes			5 713	5 713			2 387	2 387
23 . Dont envers preneurs d'Assur.								
24 . Dont envers intermédiaires d'Assur.			5 713	5 713			2 387	2 387
25 . Dont envers autres tiers								
26 Dettes nées d'opérations de réassurance	26 367			26 367	23 412			23 412
27 Emprunts obligataires								
28 crédit			10 922	10 922			14 991	14 991
29 Autres dettes	587	974	15 636	17 196	4 302	1 374	10 174	15 850
30 Comptes régularisation Passif			7 915	7 915			8 120	8 120
TOTAL	28 023	974	1 319 423	1 348 419	28 679	1 374	1 257 185	1 287 238

► **Note 16 : Les engagements reçus et engagements donnés**

	2025	2024
1. Engagements reçus	0	0
2. Engagements donnés :	-55 300	-47 098
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-1 793	-5 762
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-53 507	-40 363
2d. Autres engagements donnés	0	-972
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
<u>Pour les entreprises relevant du code des assurances</u>		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêt		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

* pour les mutuelles relevant du code de la mutualité

► **Note 17 : Les cotisations**

Ventilation des primes brutes émises :

<i>en k€</i>	2025	2024
PRIMES BRUTES ÉMISES		
Assurance directe en France	822 076	777 438
Assurance directe U.E. hors France		
Assurance directes hors UE		
TOTAL	822 076	777 438

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

► Note 18 : Les commissions de l'assurance directe

	2024	2025
6.. Commissions d'acquisition	4 972	5 406
6.. Commissions d'administration		
6.. Commissions sur sinistres	1 745	1 661
TOTAL	6 717	7 066

► Note 19 : Les autres produits techniques

Les autres produits techniques comprennent principalement la rémunération reçue de GROUPAMA VIE pour 20 241 K€.

► Note 20 : La ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

	EXERCICE 2025				EXERCICE 2024			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	244	19	2 979	3 242	1 165	20	2 224	3 409
5b Autres charges de placements	106	1 173	3 935	5 213	27	1 085	5 244	6 355
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	0	65	4 979	5 044	0	4 518	1 401	5 919
TOTAL 5 CHARGES DES PLACEMENTS	350	1 257	11 892	13 499	1 192	5 622	8 869	15 684

Ventilation des produits de placements (II-2 ou III-3)

	EXERCICE 2025				EXERCICE 2024			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3a Revenus des placements	2 284	878	23 998	27 160	3 363	1 153	20 005	24 521
3aa Revenus des participations								
3ab Revenus des placements immobiliers	554	808	5 410	6 772	1 705	1 101	5 432	8 239
3ac Revenus des autres placements	1 731	70	18 588	20 388	1 657	52	14 572	16 282
3ad Autres revenus financiers								
3b Autres produits des placements	1 246	929	1 818	3 993	840	6 955	2 298	10 093
3c Profits provenant de la réalisation des placements	1 011	0	7 216	8 226	2 099	0	6 455	8 553
TOTAL 3 PRODUITS DES PLACEMENTS	4 541	1 807	33 032	39 380	6 301	8 108	28 758	43 167

Ventilation des produits et des charges des placements

	EXERCICE 2025				EXERCICE 2024			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3 Produits des placements	4 541	1 807	33 032	39 380	6 301	8 108	28 758	43 167
5 Charges des placements	350	1 257	11 892	13 499	1 192	5 622	8 869	15 684
TOTAL	4 191	550	21 140	25 881	5 109	2 485	19 889	27 483

► Note 21 : Le compte de résultat par catégorie

Libellé ligne	Dom. Corporels Cont. Indiv. (Cat. 20)	Dom. Corporels Cont. Coll. (Cat. 21)	Automobile R.C (Cat. 22)	Automobile Dommages (Cat. 23)	Automobile Total (Cat. 22-23)	Dom. aux Biens Particuliers (Cat. 24)	Dom. aux Biens Professionnels (Cat. 25)	Dom. aux Biens Agricoles (Cat. 26)	Dom. aux Biens Récapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes Naturelles (Cat. 27)	R.C Générale (Cat. 28)	Protection Juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Pertes Pecun. Diverses (Cat. 31)	Transports (Cat. 34)	Construction Dommages (Cat. 35)	Construction Resp. Civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Cautions (Cat. 38)	Acceptations (Non Vie) (Cat. 39)	Cyber	TOTAL
. Primes acquises	219 939	86 327	68 703	113 443	182 145	81 644	79 101	86 125	246 870	30 013	5 533	10 316	14 447	185	1 825	332	13 094			25 971	609	837 607
1a. Primes	224 539	86 326	69 809	114 534	184 343	82 572	77 943	86 129	246 644	32 243	6 321	10 450	14 557	184	1 819	332	13 094			25 971	610	847 434
1b. Variation des primes non acquises	4 600	-1	1 107	1 091	2 198	927	-1 158	5	-227	2 230	788	134	110	-1	-6					0	2	9 827
! Charges des prestations	172 067	76 343	78 493	79 876	158 370	44 184	47 294	25 413	116 892	22 934	2 614	3 792	8 825	8	196	185	13 170			20 990	229	596 615
2a. Prestations et frais payés	158 676	67 723	56 781	78 834	135 615	49 630	44 918	40 385	134 933	19 366	581	4 035	8 952	-3	303	-40	3 172			15 272	29	548 614
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	13 392	8 620	21 712	1 043	22 755	-5 446	2 377	-14 972	-18 041	3 568	2 034	-243	-127	11	-108	225	9 998			5 718	200	48 001
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	47 872	9 984	-9 791	33 566	23 776	37 460	31 807	60 711	129 978	7 079	2 919	6 525	5 621	178	1 629	147	-76			4 981	379	241 065
· Frais d'acquisition	19 148	6 377	5 951	9 852	15 803	7 120	6 931	7 504	21 555	2 620	482	900	1 276	16	159	29	1 158			687	53	70 265
· Autres charges de gestion nettes	22 066	8 219	6 831	11 232	18 064	8 145	7 709	8 445	24 299	3 171	622	1 030	1 454	18	179	33	1 303			687	60	81 203
B CHARGES D'ACQUISITION	41 214	14 596	12 782	21 085	33 867	15 265	14 640	15 949	45 854	5 791	1 104	1 930	2 731	35	338	62	2 462			1 373	113	151 469
· Produits des placements	2 713	29	3 253	1 302	4 555	1 454	2 710	845	5 009	977	74	148	121	2	22	2	511				2	14 164
· Participation aux résultats																						
C SOLDE FINANCIER	2 713	29	3 253	1 302	4 555	1 454	2 710	845	5 009	977	74	148	121	2	22	2	511				2	14 164
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	54 808	29 771	25 052	41 385	66 437	37 027	35 338	58 530	130 896	21 066	2 163	3 765	14 148	71	748	106	4 200				218	328 396
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises																						
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	38 322	18 923	27 633	24 221	51 854	15 394	15 744	21 966	53 104	14 315	417	1 258	8 456	-1	95	-25	913				9	187 639
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées																						
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	1 260	7 697	6 082	-471	5 611	-3 108	-638	-15 108	-18 853	1 118	210	-72	-125	3	-36	61	2 852				-2	-274
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer																						
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats																						
· Commissions reçues des réassureurs	6 145	1 890	3 978	6 523	10 501	4 571	4 382	8 065	17 018	1 387	328	597	1 445	11	118	18	723				36	40 216
D SOLDE DE REASSURANCE	-9 081	-1 261	12 640	-11 112	1 528	-20 169	-15 850	-43 607	-79 627	-4 246	-1 208	-1 982	-4 372	-57	-571	-52	288				-174	-100 815
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	290	-5 843	-6 680	2 672	-4 008	3 480	4 027	2 000	9 507	-1 982	681	2 760	-1 360	87	742	35	-1 739			3 608	94	2 872
HORS-COMPTE																						
· Provisions pour PNA et REC (clôture)	43 604	7	15 939	22 511	38 450	23 788	9 849	148	33 785	5 719	2 321	2 032	4 011	36	77					0	9	130 052
· Provisions pour PNA et REC (ouverture)	39 004	8	14 833	21 419	36 252	22 861	11 007	143	34 012	3 489	1 533	1 898	3 900	38	82					0	8	120 225
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	140 417	50 331	281 920	31 154	313 073	66 699	170 733	30 740	268 172	71 645	4 825	4 228	2 664	11	193	2 916	97 757			53 198	20	1 009 450
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	122 088	43 390	259 100	30 111	289 210	71 831	163 105	47 870	282 806	68 077	3 346	4 471	2 790	0	301	2 691	87 759			47 584	25	954 539
· Autres provisions techniques (clôture)	62 314	9 884	44 260	0	44 260	1 122	1 435	15 585	18 141	0	4 926			0						1 068	209	140 804
19 Autres provisions techniques (ouverture)	67 251	8 206	45 368		45 368	1 436	6 686	13 427	21 548	0	4 372			0						965	4	147 713

► Note 22 : Produits et charges non techniques et exceptionnels

<i>en k€</i>	2025	2024
7 Autres produits non techniques :		
Commissions	1 347 699	1 267 800
Prod. Cession immobilisations incorp.	11 555	56 218
Subventions reçues	396 211	385 486
Autres	12 654	6 502
	1 768 119	1 716 006
8 Autres charges non techniques :		
Frais généraux non répartis	-3 619 407	-3 286 197
Taxe sur les excédents de provisions	-47 169	-6 875
Val. nette immobilisations incorp. Cédées	-389 711	-44 942
	-4 056 286	-3 338 013
9a Produits exceptionnels :		
Reprises de provisions exceptionnelles	4 778 000	4 808 929
Autres	914 213	882
	5 692 213	4 809 811
9b Charges exceptionnelles :		
Dotations de provisions exceptionnelles	-5 909 000	-275 732
Autres	-102 381	1 878 266
	-6 011 381	1 602 534

► Note 23 : Charge fiscale

<i>en k€</i>	2025	2024
Economie IS sur les dividendes titres Groupe	-731 342	-775 681
Crédits d'impôt	-200 438	-275 732
Impôt à la charges des CLAMA	-1 285 268	-646 594
Régularisation IS N-1	-52 805	15 790
Impôt sur les sociétés	3 826 427	1 878 266
	1 556 574	196 049
<i>dont surtaxe d'impôt - base 2024</i>	370 515	
<i>dont surtaxe d'impôt - base 2025</i>	578 777	

Le taux effectif d'impôt sur les sociétés pour 2025 est de 12,99% du résultat comptable avant impôt. Il s'explique par l'imputation des déficits fiscaux reportables représentant, en 2025, un différentiel d'environ 21% du taux effectif d'impôt.

A fin 2025 le stock de déficits fiscaux reportables est de 55,7 millions d'euros.

N.B : Il est rappelé que Groupama Paris Val de Loire n'a pas opté pour la comptabilisation des impôts différés dans ses comptes sociaux.

► Note 24 : La ventilation des charges de personnel

	2025	2024
01 Salaires	85 018	79 281
02 Pensions de retraite		
03 Charges sociales	40 335	37 773
04 Autres (*)	-7 162	-6 536
TOTAL	118 190	110 518

(*) La ligne "Autres" regroupe l'ensemble des récupérations sur frais de personnel (dont participation Clamas aux frais généraux de la Crama, charges d'experts, etc...)

NOTES DIVERSES

► Note 25 : Consolidation

Les comptes sociaux de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire sont consolidés par :

Groupama Assurances Mutuelles
N° SIRET : 343 115 135 00026
8 et 10, rue d'Astorg
75008 PARIS CEDEX 08

Groupama Assurances Mutuelles établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les Caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne

► Note 26 : Renseignements concernant les Filiales et Participations

NOM	quote-part de détention du capital (en %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances nets consentis par la société
		BRUTE	NETTE	
1: filiales à + de 50 %				
SCI Val de Loire	99,00%	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	85,00%	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	82,00%	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	69,43%	635 175	635 175	298 891
SCI AMALIONS	99,95%	5 019 990	5 019 990	2 520 703
SCI Galerie Commerciale Jacobins	99,90%	15 230	15 230	1 854 157
SCI Atrium	99,95%	20 019 990	20 019 990	4 761 094
SCI Viarnes Prévention	70,00%	1 890 000	1 890 000	-45 049
TOTAL		31 208 601	29 922 218	9 389 796
2 : participations entre 10% et 50%				
SA Safer Ile de France	11,36%	65 369	65 369	
SA Centaure	25,99%	233 928	233 928	
SCI Hotel du Château Valencay	15,38%	310 904	201 861	
SCI Hotel Dieu	11,95%	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	11,67%	5 336	5 336	
H-IAPPS	14,28%	99 979	99 979	
METHA FINANCES	30,00%	3 900	3 900	339 600
DJANGO MESH	24,69%	100 000	100 000	
EVEIA	12,90%	285 000	0	
TERRASSUR COURTAGE	35,00%	495 418	495 418	
BGE PICARDIE	13,19%	30 000	30 000	
INSTAR ROBOTICS	14,25%	150 000	150 000	
TOTAL		1 782 121	1 388 078	339 600
3 : autres participations				
SCI Groupama Pipact	7,09%	200 000	200 000	
G2S		20	20	
COFINTECH 42	3,19%	4 785	4 785	
SCIMA GFA	7,00%	10 671	10 671	89 660
SA Cie Foncière Parisienne	3,19%	11 454 951	11 454 951	
Sté Forestière Groupama	1,35%	1 782 671	1 782 671	95 417
Groupama TPG		1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	10,31%	373 058 135	373 058 135	
GPAMA ENERGIE RENO	1,28%	1 500 000	1 482 374	
GROUP.GAN LOGIST	2,93%	4 269 600	4 269 600	
GROUPAMA PRIV EQ I	1,43%	3 999 871	3 999 871	
GROUPAMA INFRA INV	0,28%	3 710 217	3 710 217	
LC DREAM FACTORY	6,00%	2 280 600	2 280 600	59 943
LC VILLAGE AMPERE	6,00%	421 800	219 099	459 753
Groupama Private Debt Investment	0,96%	288 717	288 717	
TOTAL		402 983 038	402 762 710	704 772
Total annexe 26		435 973 760	434 073 006	10 434 168

► Note 27 : Personnel

	2025	2024
Personnel commercial		
Direction		
Cadres	158	154
Non cadres	647	611
TOTAL PERSONNEL COMMERCIAL	805	765
Autre Personnel		
Direction Générale	1	1
Cadres de Direction	17	18
Cadres	350	333
Non cadres	517	499
TOTAL AUTRE PERSONNEL	885	850
TOTAL DU PERSONNEL	1 690	1 616
Membres des Organes d'Administration		
Rémunérations allouées exercice		
Engagements de retraite		
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		
Membres des Organes de Direction ou de Surveillance*		
Rémunérations allouées exercice	nc	nc
Engagements de retraite	nc	nc
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		

* Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels	51
Rapport spécial sur les conventions réglementées	58
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.....	61

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

1bis avenue du Docteur Tenine

92184 Antony Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le changement de méthode comptable, d'application obligatoire, qu'a effectué la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Selon l'article 112-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, les entreprises d'assurance doivent appliquer les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable, sous réserve des adaptations spécifiques prévues par le règlement ANC 2015-11. Le règlement ANC N° 2014-03 a été modifié par le règlement ANC N°2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025. Ce règlement introduit notamment, une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Il n'a toutefois pas d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2025, ni sur la présentation des états financiers.
- le caractère déclaratif de certaines prestations « Santé » exposé dans la note III.3.3 – Autres opérations – Prestations et frais payés de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres à payer

Risques identifiés	Notre approche d'audit
<p>Les provisions pour sinistres à payer, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 1 009 millions d'euros, brut de réassurance, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Comme indiqué dans la note de l'annexe III.3.1, elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants, avec l'appui de nos experts en actuariat et en informatique :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions,○ Apprécier la fiabilité des états produits par votre caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,○ Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,○ Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,○ Analyser le dénouement des provisions des exercices précédents avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),○ Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.○ Examen du caractère suffisant de l'information figurant dans l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Mutuelles Assurances

Risques identifiés et principaux jugements	Notre approche d'audit
<p>Au 31 décembre 2025, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits à l'actif du bilan pour une valeur brute comptable de 373,1M€.</p> <p>Comme indiqué dans la note III.3.2, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la valorisation des actifs détenus par cette dernière, ○ la valorisation de son activité de réassurance, ○ la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central. <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Les travaux de valorisation des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles sont réalisés par les équipes de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise de leurs équipes Evaluation et Modèles qui, afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, ont notamment mené les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; ○ Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plans) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; ▪ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plans en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; ▪ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plans, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; ▪ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plans, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; ▪ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire ; ○ Enfin, nous avons vérifié que la note III.3.2 de l'annexe donnait une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante: Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE par l'assemblée générale du 11 avril 2024.

Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés était dans la 2ème année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Kevin MULLIER

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

1bis avenue du Docteur Tenine

92184 Antony Cedex

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse de réassurances mutuelles agricoles CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.322-57 IV 1° du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Programme de rachat de certificats mutualistes Groupama Paris Val de Loire

Administration concernée : M. Mandard

Nature de la convention : Afin que Groupama Paris Val de Loire puisse continuer d'honorer les demandes de rachat de certificats mutualistes, tout en respectant le seuil réglementaire d'auto-détention de 10%, il a été conclu un avenant n°1 à la convention de souscription de certificats mutualistes conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire en date du 14 décembre 2023, ayant pour objet de fixer les plafonds de rachat de certificats mutualistes par Groupama Paris Val de Loire à 15 M€ pour les années 2026, 2027 et 2028 et d'acter l'engagement de rachat de certificats mutualistes par Groupama Assurances Mutuelles auprès de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, pour chacun des programmes de rachat 2026, 2027 et 2028 dans une proportion permettant à Groupama Paris Val de Loire de conserver, une fois ces opérations de rachat réalisées, un nombre de certificats mutualistes auto-détenus inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention.

Modalités de la convention : Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 décembre 2025.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de la Caisse au titre de l'exercice 2025.

Paris-La Défense, le 8 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Kevin MULLIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

1bis avenue du Docteur Tenine

92184 Antony Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'autorisation de rachat de certificats mutualistes a fait l'objet d'une résolution spéciale de votre assemblée générale du 11 avril 2024 dont la teneur avait été préalablement soumise et approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cette résolution porte sur un montant maximum de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par votre caisse à la date où ce montant sera arrêté, au titre de l'exercice 2025 ; l'Assemblée Générale autorisant par ailleurs à traiter des demandes de rachats au-delà de 10%, sous réserve que l'exigence d'auto-détention de 10% ne soit pas dépassée.

Il nous appartient de vérifier les conditions de mise en œuvre des rachats des certificats mutualistes et d'utilisation des certificats auto-détenus au cours de l'exercice 31 décembre 2025.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Paris-La Défense, le 8 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Kevin MULLIER

V/ RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE
L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
(Article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)Page 64

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

1- Les mesures de sécurisation du système d'information comptable et réglementaire

Le système d'informations comptable et réglementaire (SAP) est administré au niveau national sur la base d'une plateforme communautaire depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle configuration communautaire a fait évoluer les habitudes de travail et a renforcé la sécurisation des évolutions informatiques en réduisant l'hétérogénéité des systèmes comptables existant au préalable dans les différentes caisses régionales.

Le serveur fonctionne sur un serveur Groupama Support et Services. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées. Seuls les profils autorisés ont accès à ce système d'informations.

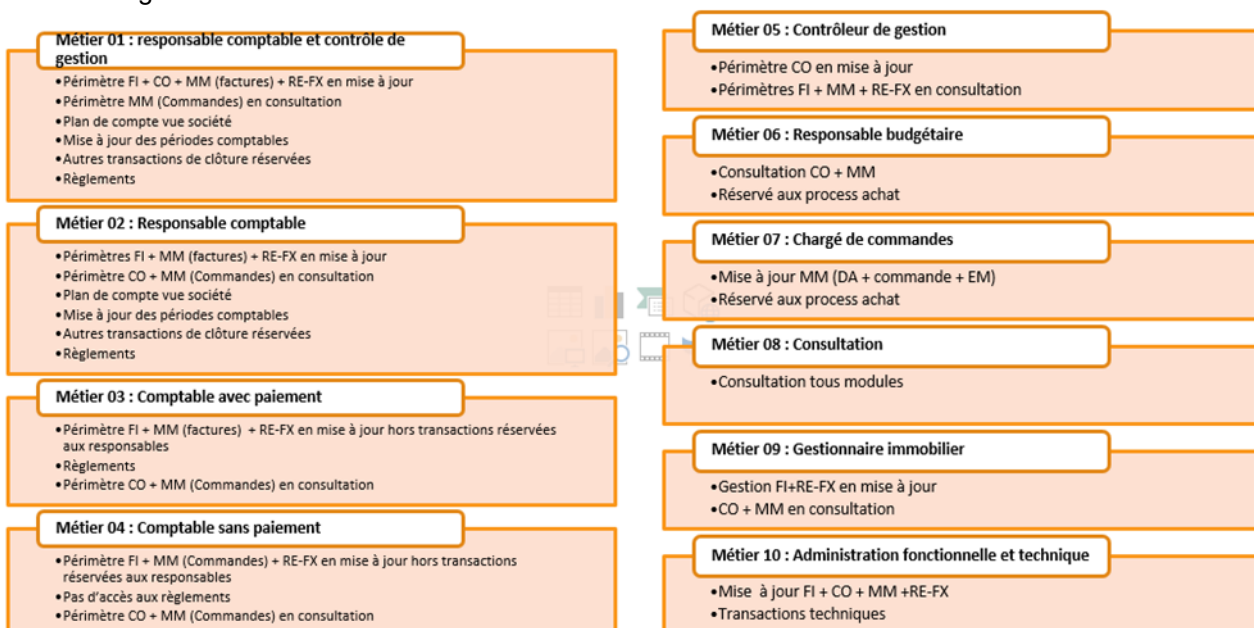
- Apports liés à la mise en place du périmètre SAP communautaire
 - Une plus grande facilité d'audit informatique et comptable du fait de l'existence d'une plateforme commune
 - Une trajectoire de rationalisation des outils avals dans un objectif d'une plus grande sécurité informatique et de réduction des coûts de maintenance et d'évolution
 - Un référentiel commun (référentiel des comptes fournisseurs, plan de compte, axes ...)
 - Des évolutions de projets communautarisés
 - Coûts d'exploitation et d'évolution partagés
 - Une MOA nationale pour l'assistance quotidienne
- Evolution du progiciel SAP

L'application des supports "packages" correspondant aux corrections et évolutions du progiciel livrées par l'éditeur est régulièrement mise en œuvre au niveau national, avec un partage et une mise en commun des tests de non-régression.

- Habilitations

La définition des métiers comptables dans SAP a été revue communautairement à l'occasion du projet SAP communautaire. Les caisses régionales ont exprimé des besoins et des spécifications à destination de G2s qui a réalisé la fabrication des nouveaux profils. Les habilitations ont fait l'objet d'une recette avant la mise en production.

Le principe de séparation des tâches a été très finement étudié lors de cette nouvelle mise en place. Liste des métiers en vigueur :



RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Groupama Paris Val de Loire effectue une revue annuelle des habilitations, cette méthodologie a été mise en œuvre pour :

- Optimiser la maintenance des habilitations (administration par Groupama Support et Services)
- Donner un cadre au cahier des charges
- Améliorer la sécurité (regroupement des « objets d'autorisations » dans un rôle unique).

Depuis 2016, un contrôle régulier est mis en place entre les habilitations SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire. Ces contrôles sont réalisés via l'outil de Gestion des Habilitations Informatiques (GHI) et portent sur l'adéquation entre les comptes ouverts dans SAP et les utilisateurs habilités.

Est également mise en place une revue périodique des habilitations SAP pour vérifier l'adéquation des droits attribués à chaque utilisateur dans SAP par rapport aux fonctions occupées.

Dans la continuité du renforcement du contrôle des habilitations dans le groupe, SAP s'inscrit dans le périmètre de l'outil COHAB (Concentrateur d'HAbilitations), le contrôle des habilitations entre SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire (GHI) a été automatisé.

Concernant les sécurités de l'application, des actions ont été menées pour limiter et maîtriser les accès à SAP avec des droits étendus. Des contrôles spécifiques ont été mis en œuvre pour permettre la conservation des droits « larges » pour certains utilisateurs nécessaires à leur activité.

1. Direction Finance et Risques : contrôle sur les "super utilisateurs" qui ne doivent pas enregistrer de pièces comptables
2. Direction Informatique : revue des habilitations avec des droits étendus (techniques et administrateurs)
3. Mise en œuvre en septembre 2017 de la fonctionnalité SAP SAL (Security Audit Log*) suite aux préconisations de l'auditeur PWC

(*) SAP « Security Audit Log » permet d'enregistrer dans des fichiers logs des événements avec les informations suivantes : horodatage, utilisateur, mandant, terminal, activité

- Ces logs sont consultables par les personnes habilitées par la Caisse

- Les informations sont conservées 18 mois glissants, sur les serveurs G2S, en vue de répondre à l'audit annuel des Commissaires aux Comptes. Au-delà, elles seront définitivement supprimées.

▪ Archivage fiscal :

Groupama Paris Val de Loire gère son archivage fiscal dans ARCSYS pour SAP dans le cadre d'une approche communautaire de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées.

Les données sous la forme de fichiers plats sont stockées dans ARCSYS et restituées à la demande des Caisses lors d'un contrôle. Un outil de consultation SAP DART permet alors de consulter ces données.

▪ Administration technique de SAP par Groupama Support Services

Politique de sauvegarde SAP :

- Sauvegarde quotidienne de la base de données SAP (sauf le dimanche)
- Sauvegarde hebdomadaire du système (serveur complet).

Politique de sauvegarde de l'environnement production SAP

Sauvegarde OnLine (base ouverte) : tous les jours, du lundi au vendredi

Sauvegarde OffLine (base arrêtée) : le samedi soir. Délai de rétention 5 semaines.

Sauvegarde trimestrielle, le 4^{ème} samedi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Délai de rétention : 1 an glissant.

Depuis 2018 : mise en place d'une fonctionnalité SAP "journalisation des tables paramètres".

2- Les procédures Contrôle Fiscal Comptabilité Informatisée (CFCI)

Le mode d'application des procédures CFCI est traité dans un projet communautaire.

- Comité permanent CFCI des caisses régionales

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Ce comité permanent est composé de Représentants de Groupama Support Services (cellule fiscale), de la Direction Fiscale de Groupama Assurances Mutuelles, du Département Informatique et des Pôles Comptabilité de chaque Caisse Régionale. Ce comité opérationnel se tient en moyenne une fois par mois, il est animé par la Direction Fiscale Groupe.

L'objectif de ce comité est l'analyse et la justification des bases taxables et exonérées ainsi que l'étude des évolutions réglementaires selon une définition collégiale de pratique homogène entre Caisses Régionales (pour exemple : mise en œuvre du Fichier des Ecritures Comptables à présenter en cas de vérification fiscale, évolutions de la réglementation fiscale, prise en compte des recommandations de la Dgfi suite aux contrôles fiscaux dans les entités du groupe, partage des bonnes pratiques). Un comité plus large se réunit une fois par an pour définir son plan de travail.

- Conservation des données comptables :
 - Les données du système comptable sont en accès en ligne *a minima* sur les 4 derniers exercices comptables.
 - Archivage des données par Groupama Support et Services (filiale SIGMA) : des outils sont développés (solution Arcsys) pour permettre à chaque Caisse Régionale d'archiver les bases de données et les fichiers SIGMA. Les données ainsi archivées sont conservées 10 ans.
 - Archivage des données par le département Système Informatique de Groupama Paris Val de Loire sauvegardées en interne sur un serveur réseau dont l'accès est sécurisé.

3- Rapprochement des positions bancaires

Groupama Paris Val de Loire a ouvert auprès de chacun de ses conservateurs titres des comptes bancaires dédiés aux opérations financières. En fin de mois, le service Gestion Financière effectue par banques conservatrices de titres les rapprochements suivants :

- Rapprochement entre les inventaires valorisés de GP4 et les relevés mensuels des banques ;
- Rapprochement des écritures comptabilisées dans GP4 avec les relevés de comptes des banques et justification du solde de fin de mois.

4- Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination du Conseil d'Administration, des Présidents de Caisses Locales, des Organismes de Tutelle, et de l'Administration Fiscale incombe au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- Procédures de sécurisation par autocontrôle : chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs et service encaissement Comptabilité tiers) sous l'autorité du Responsable de Pôle, est garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- Contrôle intégré et tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'informations comptable, fiscal et réglementaire.
- Contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux.
- Points de revue réguliers entre le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes, le Directeur Finance et Risques et les autres directions, destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité.
- Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Pôle Contrôle de Gestion et Pilotage des Risques.
- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par chaque Responsable d'équipe (Comptabilité des actifs et consolidation, Comptabilité Technique, Comptabilité Frais généraux, Comptabilité tiers) puis par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.

- Un outil de révision des comptes permet à chaque manager de valider les ajustements de comptes de son équipe et d'assurer une vision générale de contrôle des validations au responsable du Pôle.
- Chaque trimestre des fiches de contrôle permanent (FDCP) sont remontées dans l'outil de maîtrise des risques (MAITRIS) avec les contrôles réalisés et les pièces justificatives. Ces contrôles sont revus périodiquement par le service contrôle permanent et font l'objet d'un rapport de niveau 2 présenté au Directeur Finance et Risques.

5- Dispositif de Contrôle Interne

Un dispositif complet a été défini sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques et du Responsable du Pôle. Ce dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Un environnement de contrôle a été décrit sur chaque process comptable, en termes de rôle et de responsabilité, en s'appuyant sur des procédures et/ou modes opératoires, des outils et des pratiques (fiches de contrôle à la charge d'un collaborateur dédié et validées par un manager).

Chaque process a été analysé et mesuré en termes de risques (selon une méthodologie de cotation nationale). Sur les principaux risques identifiés, le dispositif prévoit l'existence de procédures de gestion de ces risques (prévention, suppression, contrôle).

Les collaborateurs du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes sont contributeurs dans cette démarche de plan de contrôle et responsables, dans le périmètre de leur mission, de sa bonne efficacité.

6- Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes de Groupama Mutuelles Assurances.

Les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels sont établis de la manière suivante :

- Interface semi-automatisée de la balance "SAP" de Groupama Paris Val de Loire sur le logiciel de consolidation Groupe "BO Finance"
- Retraitement des opérations de consolidation sur les journaux d'écritures de "BO Finance" par le Responsable de la Comptabilité des actifs et consolidation. Contrôles effectués par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes et par le correspondant de la Caisse Régionale de la Direction Financière Groupe pour consolidation
- Pré-validation des données pour chaque arrêté par la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Transfert des données à la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Contrôle des intercos (mouvements réciproques entre la Caisse Régionale et les filiales du Groupe. Réconciliations effectuées par la Direction financière Groupe).
- Processus de relecture et de révision de la liasse de consolidation entre le pôle comptabilité de la caisse régionale et le service consolidation de GMA. Echanges d'information par messagerie. La publication de la liasse de consolidation n'est possible qu'à l'issue de ce processus.

7- Les procédures de reporting

Les données comptables des systèmes amonts (production, sinistres, paie, gestion financière, etc.) sont interfacées et enregistrées quotidiennement ou mensuellement sur le logiciel central comptable (SAP).

En parallèle, les informations reçues alimentent également les applications nécessaires au pilotage et au Contrôle de Gestion/Contrôle budgétaire de Groupama Paris Val de Loire. Les contrôleurs de gestion s'assurent de la concordance entre les deux modules et fournissent les états nécessaires au pilotage de l'Entreprise.

8- Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont suivis et comptabilisés suivant les déclarations de gage et d'engagements donnés par le pôle Comptabilité Encaissements Rentes, par suite d'une alimentation en information de la part des différents services de la Direction Finance et Risques

VI/ RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions Assemblée Générale Ordinaire	Page 69
--	---------

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mardi 28 avril 2026

Résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte du résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 10 424 536,22 euros et conformément à l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, décide de l'affectation suivante :

- à la réserve complémentaire
à hauteur de 1 042 453,62 euros
pour porter cette réserve à 44 502 432,84 euros
- à la réserve pour éventualité
à hauteur de 521 226,81 euros
pour porter cette réserve à 57 524 325,74 euros
- en rémunération des certificats mutualistes
à hauteur de 1 668 737,19 euros
ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3,0%.
- Le solde sur le report à nouveau
à hauteur de 7 192 118,60 euros
pour porter cette réserve à 22 530 423,36 euros

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, prévu à l'article R322-57 I du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article R322-57 IV 2 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Cinquième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conditions de rachats et d'utilisation des certificats mutualistes, prévu à l'article R322-26-9 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 28 avril 2026

Résolution modificative du programme de rachat 2026 concernant le montant maximum de certificats mutualistes dont le rachat peut être traité

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 6 mai 2020,
- l'émission de 7,9 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2021,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2026 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2026

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2026 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

A titre d'anticipation d'une importante demande de rachats en 2026, le nombre maximal de certificats mutualistes dont la Caisse régionale pourrait traiter le rachat, dans le cadre du programme de rachats 2026, est fixé à 1.500.000 certificats mutualistes (soit 15 millions d'euros).

Toutefois, le nombre de certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale se maintiendra à un niveau inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention fixé par le code des assurances, soit 10% du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes auto-détenus par l'émetteur.

En effet, la Caisse régionale et Groupama Assurances Mutuelles ont conclu un accord de souscription de certificats mutualistes, en application duquel Groupama Assurances Mutuelles souscrirait les certificats mutualistes dont le rachat aura été traité par la Caisse régionale au titre de l'exercice 2026, dans une proportion permettant à la Caisse régionale de conserver, une fois cette opération réalisée, un nombre de certificats mutualistes auto-détenus inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention.

Il est précisé que :

- L'opération de souscription des certificats mutualistes par Groupama Assurances Mutuelles n'aura pas d'impact solvabilité pour ce qui concerne la Caisse régionale.
- Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2026, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2026 sera de 0 points par rapport à un taux estimé de 287,1 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2026, pour les rachats au titre de l'année 2026.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 28 avril 2026

Résolution modificative du programme de rachat 2026 concernant le montant maximum de certificats mutualistes dont le rachat peut être traité (suite)

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2026 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2026 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2026 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2027 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2026.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2026 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2026, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2026 comme suit :

- au 30 juin 2026 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2026 ; et
- au 31 décembre 2026 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2027.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 28 avril 2026

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2027

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 6 mai 2020,
- l'émission de 7,9 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2021,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2027 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2027

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2027 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

A titre d'anticipation d'une importante demande de rachats en 2027, le nombre maximal de certificats mutualistes dont la Caisse régionale pourrait traiter le rachat, dans le cadre du programme de rachats 2027, est fixé à 1.500.000 certificats mutualistes (soit 15 millions d'euros).

Toutefois, le nombre de certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale se maintiendra à un niveau inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention fixé par le code des assurances, soit 10% du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes auto-détenus par l'émetteur.

En effet, la Caisse régionale et Groupama Assurances Mutuelles ont conclu un accord de souscription de certificats mutualistes, en application duquel Groupama Assurances Mutuelles souscrirait les certificats mutualistes dont le rachat aura été traité par la Caisse régionale au titre de l'exercice 2027, dans une proportion permettant à la Caisse régionale de conserver, une fois cette opération réalisée, un nombre de certificats mutualistes auto-détenus inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention.

Il est précisé que :

- L'opération de souscription des certificats mutualistes par Groupama Assurances Mutuelles n'aura pas d'impact solvabilité pour ce qui concerne la Caisse régionale.
- Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2027, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2027 sera de 0 points par rapport à un taux estimé de 296,2 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2027, pour les rachats au titre de l'année 2027.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 28 avril 2026

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2027 (suite)

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2027 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2027 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2027 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2028 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2027.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2027 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2027, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2027 comme suit :

- au 30 juin 2027 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2027 ; et
- au 31 décembre 2027 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2028.

VII/ ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Attestation du Responsable de l'informationPage 75

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Je soussigné, Hayik AFSAR,

Directeur Général de la

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE

dont le siège social est sis

**1 bis, avenue du Docteur Ténine
92184 ANTONY CEDEX**

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait pour valoir ce que de droit.

